

Pension News

Teachers' Pension Act

September 2009 ISBN: 978-1-55471-557-2 Version française au verso

Important Notice

Amendment to the Teachers' Pension Act

Effective 19 June 2009, the *Teachers' Pension Act (TPA)* has been amended to allow teachers to purchase, as elective pensionable service, an approved leave of absence without pay, on or after 20 December 2001, to serve in the Canadian Forces Reserve Component in Afghanistan.

However, the purchase of such service is restricted by the limitations imposed by the federal *Income Tax Act (ITA) and Regulations (ITR)* on the type and the amount of eligible elective service that can be purchased under registered pension plans, including the *TPA*. The overall limit on the purchase of eligible elective pensionable service is restricted to five years plus three years for periods of parenting, for an overall limit of eight years.

Thus, if a teacher has an approved leave of absence to serve on or after 20 December 2001 in the Reserves in Afghanistan, he/she may be eligible to purchase the leave as elective service if the limitations imposed by the *ITA* and *ITR* have not been exceeded.

In the future, should there be other combat operations, the amendment will allow those operations to be prescribed by regulation so that approved leaves without pay to serve in the Reserves in those operations may be purchased as elective pensionable service.

To determine if a teacher is eligible to purchase an approved unpaid leave of absence to serve in the Reserves in Afghanistan, contact the Pensions and Employee Benefits on the toll free line at 1-800-561-4012 (anywhere in Canada) or 453-2296 (Fredericton area).

*This notice is for information purposes only, and does not convey or create any entitlement(s) or right(s) to a pension, benefit or allowance. If there is a discrepancy between the information contained herein and the Teachers' Pension Act and the Regulations under the Teachers' Pension Act, the legislation will prevail.



Renseignements sur le régime de retraite

Loi sur la pension de retraite des enseignants

september 2009 ISBN: 978-1-55471-557-2 English on back

Avis important

Modification de la Loi sur la pension de retraite des enseignants

Des modifications en vigueur depuis le 19 juin 2009 ont été apportées à la **Loi sur la pension de retraite des enseignants** qui permettent aux enseignants d'acheter, à titre de service ouvrant droit à pension accompagné d'option, un congé non payé autorisé afin de travailler comme réserviste dans les Forces canadiennes en Afghanistan, à partir du 20 décembre 2001.

Cependant, l'achat d'un tel service est restreint par les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et les *Règlements de l'impôt sur le revenu* sur le type et le montant de services accompagnés d'options admissibles pouvant être achetés en vertu des régimes de pension agréés comme celui qui est établi par la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*. La limite globale d'achat de service ouvrant droit à pension accompagné d'option admissible est de cinq années, plus trois années pour les congés parentaux, soit une limite à vie de huit années.

Par conséquent, si un enseignant obtient un congé non payé autorisé pour être réserviste en Afghanistan, à partir du 20 décembre 2001, il ou elle peut être admissible au rachat de ce congé à titre de service accompagné d'options si les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les *Règlements de l'impôt sur le revenu* n'ont pas été dépassées.

S'il devait y avoir d'autres opérations de combat à l'avenir, la modification permettrait à ces opérations d'être prévues au règlement afin que les congés non payés autorisés pour travailler comme réserviste lors de ces opérations puissent être rachetés à titre de service ouvrant droit à pension accompagné d'options.

Afin de déterminer si un enseignant est admissible à l'achat d'un congé non payé autorisé pour être réserviste en Afghanistan, veuillez communiquer avec le bureau des Pensions et des avantages sociaux des employés en composant le numéro sans frais 1-800-561-4012, n'importe où au Canada, ou en composant le numéro 453-2296 pour les appels de la région de Fredericton.

*Le présent avis est destiné uniquement à des fins d'information et ne confère ou ne crée aucune admissibilité ou aucun droit à pension, prestation ou allocation. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans le présent avis et dans la Loi sur la pension de retraite des enseignants et des Règlements en vertu de la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la législation aura préséance.

Pensions et avantages sociaux des employés Bureau des ressources humaines www.gnb.ca/pensions